

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR UNE MISSION DE SUIVI-ANIMATION  
OPAH-RU**

## **Il est d'abord exposé ce qui suit :**

Les communes de Boën-sur-Lignon, Sury-le-Comtal, Saint-Bonnet-le-Château et Montbrison, doivent réaliser une mission de prestation de services et souhaitent réaliser des économies d'échelle.

Il est apparu que la meilleure formule juridique relevait du dispositif du groupement de commandes tel que prévu aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

La création de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive entre ses membres.

## **Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention constitutive**

#### **1.1: Objet de la convention constitutive**

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Cette convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre au titre de la consultation définie ci-dessous.

#### **1.2 : Membres du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes est constitué entre les communes de Boën-sur-Lignon, Sury-le-Comtal, Saint-Bonnet-le-Château et Montbrison .

#### **1.3 : Objet de la consultation relevant du groupement de commandes :**

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres d'une ou plusieurs entreprises pour la réalisation d'une mission de suivi-animation OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain).

Il est précisé que les membres du présent groupement se conformeront aux dispositions du Code de la commande publique afin de définir le type de procédure, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention constitutive.

### **Article 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes**

#### **2.1 : Adhésion au groupement de commandes**

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération ou une décision de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

#### **2.2 : Retrait – suppression du groupement**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pendant sa période d'exécution.

Le retrait d'un membre au présent groupement de commandes requiert une délibération ou une décision de sa part.

### **Article 3 : Durée du groupement de commandes**

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de réception de la présente convention par les instances représentatives du contrôle de légalité des membres du groupement.

La présente convention constitutive de groupement de commandes est valable jusqu'à la notification des marchés.

#### **Article 4 : Coordonnateur**

##### **4.1 : Désignation du coordonnateur**

D'un commun accord, la commune de Montbrison dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville - 42600 MONTBRISON, est retenue en qualité de coordonnateur aux fins de mener tout ou partie de la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres au sens des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

##### **4.2 : Mandat**

Il est spécifié que le coordonnateur n'est pas mandaté pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre, pour ce qui le concerne, signe les marchés passés en application de la présente convention et en assure l'exécution et le règlement.

##### **4.3 : Mission du coordonnateur**

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- rédiger les pièces administratives constitutives des marchés ;
- assurer l'envoi à la publication des appels publics à la concurrence ;
- convoquer et conduire les réunions de la CAO prévue à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- informer les candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la signature des marchés ;
- assurer l'envoi au contrôle de légalité le cas échéant.
- assurer la notification des marchés pour chaque membre via la plateforme de dématérialisation AWS

L'analyse technique des candidatures et des offres sera réalisée par les chefs de projets « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » de Loire Forez agglomération. Ces analyses seront transmises au coordinateur du groupement pour alimenter le rapport d'analyse des offres à soumettre aux communes.

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et de solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

#### **Article 5 : Obligation des membres du groupement de commandes**

##### **5.1 : Au cours de la procédure**

Les membres du groupement de commandes s'engagent à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les éventuelles difficultés au mieux des intérêts du groupement.

## **5.2 : A l'issue de la procédure**

A l'issue des procédures de passation des marchés définis ci-avant, chaque représentant du pouvoir adjudicateur s'engage à signer le marché avec le titulaire retenu et tout document nécessaire, pour la partie le concernant dans le respect des délégations accordées par l'assemblée délibérante.

## **Article 6 : Commission d'appel d'offres**

### **6.1 : Composition**

La composition de la commission d'appel d'offres sera conforme aux dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Les membres à voix délibérative :

Les parties conviennent que la Commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement élu parmi ses membres à voix délibérative. Elle est présidée par le représentant légal du coordonnateur. Elle obéit aux règles posées par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les membres à voix consultative :

Pourront être invités à participer les personnalités suivantes :

- Personnalités désignées en fonction de leur compétence le cas échéant,
- Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Un représentant du comptable public,

### **6.2 : Attributions**

Les attributions de cette commission d'appel d'offres sont celles prévues le Code Général des Collectivités Territoriales.

### **6.3 : Fonctionnement**

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres seront établies et envoyées par le coordonnateur.

Les séances seront préparées par le coordonnateur qui est également chargé de la rédaction des procès-verbaux et de tous actes, toutes transmissions nécessaires au titre de cette mission.

## **Article 7 : Dispositions financières**

### **7.1 : Absence de rémunération spécifique du coordonnateur**

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

### **7.2 : Répartition des frais de procédure**

Les frais seront pris en charge par le coordonnateur.

Pour la commune de Montbrison

## **Annexe 1**

### **Adhésion des membres du groupement de commande**

La présente convention constitutive du groupement de commandes est signée,

Entre

**La Ville de Montbrison**, représentée par son Maire, Christophe BAZILE, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 22/09/2025

Et

**LA COMMUNE DE .....**, représentée par son maire, .....,  
....., dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du .....,

Fait à

Le

Pour la Commune de

**Le Maire,**

.....